Image not found or type unknown

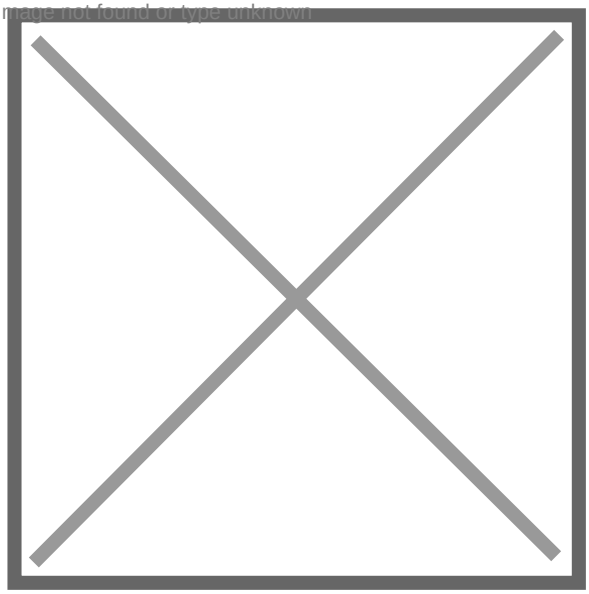

Délai de retrait pour une signification d'ordonnance portant injo

Par **socarma57**, le **16/07/2014** à **09:24**

Bonjour
Mon mari à une dette de 2000 e envers Pro BTP .Ceux ci ont fait intervenir un huissier .Le 02 juin nous bons reçu une signification d'ordonnance portant injonction de payer .Comme nous n'etions pas là,une copie de l'acte à été deposé à l'etude .
Il est marqué sur la lettre qu'elle doit être retiré dans les plus brefs délais (et dans le délai maximum de trois mois).
Nous n'avons pas été la retirer pensant que nous avions trois mois pour le faire et surtout aucuns moyen de payer ces 2000 e.
1 mois plus tard ,nouvelle lettre nous informant qu'un titre exécutoire va être rendu sauf si nous déposions un à compte substantiel (que nous n'avons pas.
Que doit on faire,aller chercher cette lettre ? Avons nous trois mois?
En vous remerciant

Par **ConseillerPROBTP**, le **16/07/2014** à **14:09**

Bonjour socarma57,

Il m’est difficile de vous répondre sans connaître l’ensemble de votre dossier.

Si vous le souhaitez, je vous propose de me transmettre vos coordonnées à l’adresse suivante : s.paturel@probtp.com.

Je transmettrai vos interrogations à votre direction régionale qui sera en mesure de vous apporter une réponse concrète.

Bien sincèrement,
Sébastien Paturel, conseiller PRO BTP.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés